SEA UNSA éducation
Syndicat de l'Enseignement agricole

COMMUNIQUÉ

Le statut des professeurs de CPGE

ENSEIGNANT | CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Statuts, obligations de service, rémunération des enseignants en classes préparatoires, décryptage et actions du SEA-UNSA.

Les enseignants en classes préparatoires relèvent des corps des Agrégés ou des Chaires Supérieures. Ils sont nommés par l'Inspection de l'enseignement agricole, sur proposition de l'Inspection générale de l'Éducation nationale.

Ils sont alors placés en Position Normale d'Activité (**PNA**) pour une durée de **trois ans**, renouvelable. Ce statut, souvent confondu avec celui du détachement, signifie que l'agent est rémunéré par le ministère d'accueil (MASAF) tandis que sa carrière reste suivie par son ministère d'origine (MEN). En situation de détachement, la gestion complète de l'agent est confiée au ministère d'accueil.

- **Lors d'une audience sollicitée par le SEA-UNSA, le SRH du MASAF s'est engagé à accélérer les procédures de renouvellement de la PNA. Il a recommandé que les agents anticipent leur demande dès le mois de juin de l'année précédant l'échéance, afin de recevoir un retour avant la clôture du mouvement de mobilité de l'Éducation nationale (en général début décembre). En cas de difficulté liée à cette procédure, n'hésitez pas à contacter le SEA-UNSA.**

Certains agents PCEA enseignent en CPGE. Ils sont agents du MASAF et exclusivement gérés par ce dernier.

L’obligation réglementaire de service en CPGE

BCPST

L’Obligation Réglementaire de Service (ORS) des professeurs de Mathématiques, SVT et Physique-Chimie est définie par l’article 4 du décret n°71-618 du 16 juillet 1971 :

- plus de 35 élèves : 8 heures
- de 20 à 35 élèves : 9 heures
- moins de 20 élèves : 10 heures

Lorsqu’un enseignant intervient sur plusieurs classes, c’est l’ORS la plus favorable qui doit lui être appliquée.

Par ailleurs, la circulaire DGER/SDACE/C2004-2007 recommande un alignement des ORS pour les disciplines non scientifiques, conformément au principe de parité avec l’Éducation nationale.

- **Malheureusement, cet alignement n’est pas toujours constaté sur le terrain. N’hésitez pas à contacter la cellule locale du SEA-UNSA.**

Classe Passerelle Agro-Véto

Les annexes I et II de l’arrêté du 2 novembre 2023, fixant le régime des études dans les classes mentionnées à l’article D.812-66 du Code rural et de la pêche maritime, définissent les modalités de service des agents intervenant en classe Passerelle Agro-Véto.

Bien que l’ORS appliqué à cette classe soit fixée à **10 heures**, les agents n’y bénéficient pas d’heures supplémentaires année (HSA).

- **Le SEA UNSA déplore l’absence de texte officiel concernant ce point.**

Un volant d’heures supplémentaires effectives (HSE), dont le montant est calculé sur la base d’une ORS de 10 heures (cf. paraphrase salaire), est attribué pour l’accompagnement personnalisé et l’accompagnement à l’orientation. Ce volume doit être réparti de **manière équitable entre les enseignants concernés.**

Les salaires des enseignants de CPGE

Un enseignant de CPGE perçoit :

- son traitement brut, calculé en fonction de son corps (agrégé – classe normale, hors classe, classe exceptionnelle – ou chaire supérieure) et de son échelon ;
- la part fixe de l’ISOE, à hauteur de 212,50 € mensuels sur 12 mois ;
- l’indemnité de fonction particulière, d’un montant de 93,13 € mensuels sur 12 mois ;
- la prime d’équipement informatique, versée une fois par an au printemps (176 €).

Éventuellement :

- des HSA (payées sur 9 mois, d'octobre à juin – le premier versement intervient souvent avec un certain décalage, parfois pas avant décembre) ;
- des HSE, selon les missions et volumes déclarés ; et éventuellement des heures d'interrogation (colles), versées en quatre fractions dans l'année.

Le traitement brut et la part fixe de l'ISOE augmentent avec la valeur du point d'indice (les montant ci-dessus sont ceux en rigueur en 2025).

Le montant des HSA, HSE et des heures d'interrogation dépend à la fois de la valeur du point d'indice et du nombre de points attribués à chaque type d'heure, comme précisé aux articles 2, 3 et 5 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

- **Cette subtilité échappe souvent au MASAF et le SEA-UNSA a dû intervenir à plusieurs reprises entre 2022 et 2024 pour demander une mise à jour des montants. Les montants de ces indemnités sont publiés dans la NS SG/SRH/SDCAR/2024-595 (novembre 2024).**

Ces indemnités sont saisies plusieurs fois par an dans le logiciel GUEPARD DOTATION par la personne en charge localement de cette tâche. Attention : ce logiciel présente un défaut de mise à jour récurrent, et le code taux appliqué peut être erroné.

- **Le SEA-UNSA recommande donc de vérifier que le code taux enregistré correspond [illegible] à chaque déclaration, selon le tableau ci-après :**

		Code taux
Professeur (autre que professeur de chaire supérieure) donnant tout son enseignement en CPGE	ORS 8	311
Professeur (autre que professeur de chaire supérieure) donnant tout son enseignement en CPGE	ORS 9	312
Professeur (autre que professeur de chaire supérieure) donnant tout son enseignement en CPGE	ORS 10	313
Professeur (autre que professeur de chaire supérieure) donnant tout son enseignement en CPGE	ORS 11	314
Professeur de chaire supérieure	ORS 8	323
Professeur de chaire supérieure	ORS 9	324
Professeur de chaire supérieure	ORS 10	325
Professeur de chaire supérieure	ORS 11	326

Les agents de la classe passerelle agro-véto voient leur

HSE déclarées sous le code taux 313 pour les agents Agrégés ou PCEA et 325 pour les agents Chaires Supérieures.

Au MASAF, contrairement à l'EN, les professeurs de CPGE ne peuvent pas bénéficier de « briques ».

La carrière des agents Agrégés en PNA enseignant en CPGE

La classe normale et l'accès à la hors classe

Comme dans l'Éducation nationale, la carrière des enseignants en CPGE agricoles est rythmée par plusieurs rendez-vous de carrière, réalisés par le chef d'établissement : au 6e, 8e et 9e échelon.

Un message **est envoyé via i-Prof en juin-juillet de l'année précédant le rendez-vous pour signaler l'éligibilité de l'agent**. Toutefois, sur le terrain, les chefs d'établissement sont rarement

informés par l'administration, et les rendez-vous ne sont pas toujours organisés de manière systématique. Vous devez être prévenu **au moins 15 jours** calendaires avant la date fixée. **Il est donc vivement recommandé de prévenir votre chef d'établissement dès réception du message sur i-Prof, puis de le relancer si nécessaire.**

Contrairement à l'Éducation nationale, la présence d'un inspecteur général lors de ces rendez-vous est rare, car les inspecteurs de l'Éducation nationale n'ont pas de prérogatives sur les établissements agricoles.

- Il est préférable de solliciter l'inspecteur général de l'Éducation nationale référent pour votre discipline, en charge du suivi des agents en PNA.

Les deux premiers rendez-vous de carrière (6e et 8e échelon) peuvent ouvrir droit à un avancement accéléré d'un an. Attention : l'attribution de cet "accélérateur" est contingentée à 30 % des promotions, et une appréciation "excellente" ne garantit donc pas automatiquement son obtention. L'âge de l'agent et sa date d'entrée dans le corps sont également pris en compte.

Le troisième rendez-vous (9e échelon) donne lieu à une appréciation finale, convertie en points, qui entre dans le barème d'accès à la hors classe.

La classe exceptionnelle

- **Pendant de nombreuses années, les agents en PNA étaient exclus de l'accès à la classe exceptionnelle. Grâce à l'action de la cellule PNA du SEA-UNSA, cette inégalité a été levée, permettant à de nombreux collègues d'y accéder.**

Une fois éligible (indication sur i-Prof), l'agent doit faire acte de candidature chaque année. Un avis du chef d'établissement est requis. L'accès reste contingenté, et là encore, un avis "excellent" ne garantit pas l'obtention du grade.

Le corps des professeurs de Chaire Supérieure

L'accès au corps des professeurs de Chaire Supérieure constitue une évolution de carrière alternative à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Elle est spécifique aux enseignants de CPGE.

Pendant longtemps, les nominations se faisaient uniquement sur proposition de l'Inspection générale de l'Éducation nationale. **Désormais, les agents doivent déposer un dossier** de candidature. Toutes les modalités sont précisées dans un message envoyé via i-Prof dès lors que vous êtes éligible, c'est-à-dire à partir du 6e échelon.

Ce grade a longtemps été considéré comme moins favorable que la classe exceptionnelle pour la retraite, en raison d'un traitement indiciaire brut inférieur au dernier échelon. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les HSA, HSE et heures d'interrogation sont mieux rémunérées que celles d'un agent Agrégé.

- **Attention : les logiciels de gestion de la paie du MASAF sont encore peu adaptés à la gestion de ce corps. La cellule PNA du SEA-UNSA accompagne les collègues concernés dans leurs démarches.**